Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°2026-104 : Règlementation TEMPORAIRE d'un débit de boissons à l'occasion d'une journée caritative au profit des personnes sinistrées.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;
Vu le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;
Vu les articles L 3321-1 et L3334-2 du code de la santé ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du code de la Santé Publique ;
Considérant la demande formulée par Madame Sandrine DA SILVA, Présidente du Secours Populaire des Pyrénées-Orientales, demeurant 8 rue Léon-Paul FARGUE, 66000 PERPIGNAN, d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une journée caritative au profit des personnes sinistrées lors des incendies qui ont eu lieu dans les Pyrénées-Orientales le samedi 03 octobre 2026 au Lac des Escoumes ;

ARRÊTE

Article 1er : le **samedi 03 octobre 2026 de 11 heures à 17 heures** Madame Sandrine DA SILVA, Présidente de l'association « Secours Populaire des Pyrénées Orientales » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au Lac des Escoumes, à l'occasion d'une journée caritative au profit des personnes sinistrées lors des incendies qui ont eu lieu dans les Pyrénées-Orientales.
Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.
Article 3 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également être déféré devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les mêmes conditions de délai. A cet effet, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.
Article 5 : Le Secrétaire Général de Mairie et la Police Rurale de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 21 septembre 2026.

Le Maire, Raymond RUIZ.

MAIRIE DE VINÇA (Pyrénées-Orientales)

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 21 septembre 2026.